



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint Brice sous Forêt

2019/056

Reçu en Sous-Préfecture le
Publié – notifié le 07/02/2019
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint Brice sous Forêt le 07/02/2019

Le Maire,
Alain LORAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE LA PLANTE AUX FLAMANDS POUR LA JOURNEE DU 8 FEVRIER 2019

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2, L 2213-2
du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L1421-4 ;

VU le Plan communal de sauvegarde approuvé par délibération n° 2015/044 du 25 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier
1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996 portant règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que la fuite d'eau qui a engendré une coupure d'eau dans les locaux du
groupe de la Plante aux Flamands, comportant les écoles Charles Perrault, Antoine de Saint
Exupéry et Pierre et Marie Curie ne permet pas l'accès aux bâtiments scolaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de prendre des mesures de police
édictées par la situation et notamment l'impossibilité d'assurer les missions d'accueil et
d'enseignement dans les écoles appartenant au groupe scolaire de la Plante aux Flamands ;

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter préjudice à la sécurité et l'hygiène
dans les locaux du groupe scolaire de la Plante aux Flamands ;

CONSIDERANT qu'au vu des désordres constatés, il convient d'assurer la sécurité des
enfants, des enseignants et des agents des services municipaux présents habituellement dans
les locaux et d'interdire pour la **journée du 8 février 2019** l'accès du groupe scolaire de la
Plante aux Flamands ;

ARRÊTE

Article 1 – Le groupe scolaire de la Plante aux Flamands, comportant les écoles Charles Perrault, Antoine de Saint Exupéry et Pierre et Marie Curie, est fermé **durant la journée du vendredi 8 février 2019** ;

Article 2 – La réouverture des bâtiments scolaire ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement groupe scolaire de la Plante aux Flamands et la résolution des désordres constatés ;

Article 3 – Le Maire,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Brice-sous-Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brice-sous-Forêt le 7 février 2019

LE MAIRE
Alain LORAND

